



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-036

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENRI CUVILLIER (2 pages)	Page 4
R32-2022-08-06-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HOGUET (3 pages)	Page 7
R32-2022-12-26-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LHEUREUX (3 pages)	Page 11
R32-2022-08-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LORIDANT (2 pages)	Page 15
R32-2022-12-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUTHUN (3 pages)	Page 18
R32-2022-11-30-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MILBLED (3 pages)	Page 22
R32-2022-08-29-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SYS LAURENT (2 pages)	Page 26
R32-2022-08-29-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SYS LAURENT (2) (2 pages)	Page 29
R32-2022-11-05-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TELLIER (3 pages)	Page 32
R32-2022-08-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOUACHE Olivier (2 pages)	Page 36
R32-2022-12-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CAZIER FREDERIC (3 pages)	Page 39
R32-2022-12-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELAMAERE (3 pages)	Page 43
R32-2022-07-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PAILLARD (2 pages)	Page 47
R32-2022-08-29-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOMEL Nicolas (3 pages)	Page 50
R32-2022-08-05-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENQUENET Sébastien (2 pages)	Page 54
R32-2022-08-06-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOURDAIN Pierre (2 pages)	Page 57
R32-2022-08-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALY Olivier (2 pages)	Page 60
R32-2022-08-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERCQ Alexandre (2 pages)	Page 63

R32-2022-06-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LELEU Olivier (2 pages)	Page 66
R32-2022-08-12-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LETOMBE Guillaume (2 pages)	Page 69
R32-2022-12-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LETOMBE Guillaume2 (3 pages)	Page 72
R32-2022-12-30-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARKEY Baptiste (5 pages)	Page 76
R32-2022-12-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTEL Quentin (5 pages)	Page 82
R32-2022-08-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PATTE Matthieu (2 pages)	Page 88
R32-2022-07-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIGACHE Romuald (2 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2022-08-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HENRI CUVILLIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **06 MAI 2022**

**EARL HENRI CUVILLIER
Madame, Monsieur CUVILLIEZ Patricia, Olivier
18 Hameau du Plouy
62380 WAVRANS SUR L'AA**

Réf : SEA/SP/n°62-22092

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22092

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/04/22** sous le numéro 62-22092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal SOUDANS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAVRANS SUR L'AA.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22092

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HENRI CUVILLIER Madame, Monsieur CUVILLIEZ Patricia, Olivier à WAVRANS SUR L'AA**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAVRANS SUR L'AA	ZH 98	1ha 22a 31 ca

DRAAF

R32-2022-08-06-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HOGUET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**EARL HOGUET
Madame, Messieurs HOGUET Clara, Hubert et Benoit
6 rue du marais.
62134 MONCHY-CAYEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-22120

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22120

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/22** sous le numéro 62-22120. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL HOGUET (Monsieur Benoit HOGUET) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-CAYEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Clara HOGUET et Hubert HOGUET au sein de l'EARL HOGUET sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22120

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HOGUET Madame, Messieurs HOGUET Clara, hubert et Benoit à MONCHY-CAYEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
FLEURY	000 ZC 2	0.6195	
	000 ZB 54	1.4173	
	000 ZC 1	0.8707	
	000 ZB 52	2.5180	
	000 ZB 53	1.2091	
	000 ZC 50	1.8316	
	000 ZB 52	2.5180	
	000 ZC 57	1.7252	
	000 ZB 51	0.7805	
	000 ZC 3	0.7878	
	000 ZC 4 (J)	3.0881	
	000 ZC 4 (K)	1.5440	
	000 ZB 50 (J)	0.2421	
	000 ZB 50 (K)	0.4843	
	HERNICOURT	000 ZC 75 (J)	0.4245
		000 ZC 75 (K)	0.4245
000 ZC 76 (J)		1.7519	
000 ZC 76 (K)		1.7518	
000 ZC 73 (J)		1.2958	
000 ZC 73 (K)		1.2957	
000 ZL 32		0.8980	
000 ZL 33		0.9430	
000 ZC 74 (J)		0.9912	
000 ZC 74 (K)		0.9911	
MONCHY-CAYEUX	000 0A 431	0.8512	
	000 ZE 8 (J)	1.1636	
	000 ZE 8 (K)	1.1635	
	000 ZE 10 (J)	0.6599	
	000 ZE 10 (K)	0.6598	
	000 ZE 11 (J)	1.4287	
	000 ZE 11 (K)	2.8574	
	000 0A 294	0.4430	
	000 ZD 9 (J)	1.5453	
	000 ZD 9 (K)	0.7727	
	000 ZE 21	3.9322	
	000 ZE 17 (J)	10.0000	
	000 ZE 17 (K)	1.8982	
	000 ZE 18	0.4258	
000 ZD 20 (J)	2.2100		

MONCHY-CAYEUX	000 ZE 9 (J)	0.5463
	000 ZE 9 (K)	0.5462
	000 ZE 13 (J)	0.3962
	000 ZE 13 (K)	0.7925
	000 0A 760	6.5896
	000 ZE 12 (J)	0.8762
	000 ZE 12 (K)	0.8762
	000 ZE 20	3.5760
	000 ZE 19	2.9153
	000 ZD 10 (J)	0.4917
	000 ZD 10 (K)	0.2459
	000 0A 286 (A)	0.9804
	000 0A 286 (Z)	0.0006
	000 0A 287	0.0276
	000 0A 289	0.0870
	000 0A 477	0.6285
	HUMEROEUILLE	000 ZC 29 (A)
000 ZC 29 (B)		2.2700
WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZB 36	0.1720

DRAAF

R32-2022-12-26-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LHEUREUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22384

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

**EARL LHEUREUX
Monsieur LHEUREUX Bastien
1 rue principale
62500 BOISDINGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22384

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/08/22 sous le numéro 62-22384. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel LHEUREUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISDINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAYD



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22384

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LHEUREUX Monsieur LHEUREUX Bastien à BOISDINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACQUIN WESBECOURT	ZC0030	ha 23 a 00 ca
	ZB19	1 ha 26 a 00 ca
BOIDINGHEM	ZC0038	3 ha 47 a 00 ca
	A164	ha 42 a 41 ca
	A171	1 ha 65 a 13 ca
	A282	3 ha 10 a 71 ca
	ZB1	25 ha 71 a 60 ca
	ZB4	8 ha 26 a 60 ca
	ZB6	4 ha 74 a 80 ca
	ZB9	5 ha 47 a 70 ca
	ZB77	16 ha 97 a 80 ca
	ZB12	4 ha 66 a 40 ca
	ZB25	3 ha 26 a 65 ca
	ZB17	ha 18 a 60 ca
	ZB10	11 ha 66 a 40 ca
	ZB5	ha 21 a 80 ca
	A172	ha 1 a 30 ca
MORINGHEM	ZC0063	16 ha 05 a 00 ca
QUELMES	ZA003	1 ha 34 a 00 ca
	ZA0059	2 ha 00 a 00 ca
	ZA1	6 ha 31 a 70 ca
	ZA28	1 ha 27 a 40 ca
	ZA57	4 ha 20 a 50 ca
	ZB33	1 ha 84 a 20 ca
MENTQUE-NORTBECOURT	D274	1 ha 34 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-08-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LORIDANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22110

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**EARL LORIDANT
Mesdames LORIDANT Evelyne et Ingrid
18 rue de Simencourt
62123 BERNEVILLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22110

Mesdames ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/22** sous le numéro 62-22110. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hervé GERARDIE DELATRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Mesdames , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22110

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LORIDANT Mesdames LORIDANT Evelyne et Ingrid à BERNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SSDS IAM 01 BERNEVILLE	ZC 0154	1ha 22a 45ca
	ZC 0152	ha 35a 25ca
	ZC 0063	1ha 67a 30ca
	ZA 0023	ha 60a 80ca

DRAAF

R32-2022-12-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LUTHUN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

EARL LUTHUN
Messieurs LUTHUN Jocelyn, Pascal
617 rue st floris
62350 CALONNE SUR LA LYS

Réf : SEA/SP/n°62-22350

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22350

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/08/22 sous le numéro 62-22350. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MARTEL (Madame Catherine MARTEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE SUR LA LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LUTHUN sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LUTHUN Messieurs LUTHUN Jocelyn, Pascal à CALONNE SUR LA LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE SUR LA LYS	AW145	ha 70 a 14 ca
	AW141	ha 70 a 42 ca
	AW140	ha 70 a 42 ca

DRAAF

R32-2022-11-30-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MILBLED



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 SEP. 2022**

**EARL MILBLED
Monsieur MILBLED Laurent
75 rue royale
62570 HELFAUT**

Réf : SEA/SP/n°62-22343

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22343

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/07/22** sous le numéro 62-22343. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BLONDEL (Madame, Monsieur Colette, Jean-Michel BLONDEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HELFAUT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL MILBLED sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22343

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MILBLED Monsieur MILBLED Laurent à HELFAUT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
REMILLY WIRQUIN	ZB 94	0ha 28a 64ca
	ZB 96	1ha 91a 90ca
	ZB 97	1ha 03a 05ca

DRAAF

R32-2022-08-29-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SYS LAURENT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22157

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 17 MAI 2022

EARL SYS LAURENT
Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel
30 rue de l'épinette
62840 LAVENTIE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22157

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/22** sous le numéro 62-22157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur Marie-Thérèse, Denis LAURENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOCON.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22157

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SYS LAURENT Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GONNEHEM	AT 3	ha 88a 50ca

DRAAF

R32-2022-08-29-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SYS LAURENT (2)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22158

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 MAI 2022**

EARL SYS LAURENT
Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel
30 rue de l'épinette
62840 LAVENTIE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22158

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/22** sous le numéro 62-22158. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GEAC DES POMMERAIE (Messieurs Manu, Gilles PLANCKE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22158

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SYS LAURENT Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVE-CHAPELLE	AA 17	1ha 50a 10ca
	AA 34	ha 22a 16ca
	AH 7	1ha 12a 32ca

DRAAF

R32-2022-11-05-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TELLIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **26 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL TELLIER
Madame GORET Valérie
2 rue principale
62380 COULOMBY

Réf : SEA/SP/n°62-22298

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22298

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/07/22** sous le numéro 62-22298. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame EVRARD Paul-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERBINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement **EARL TELLIER** sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

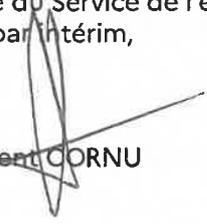
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL TELLIER Madame GORET Valérie à COULOMBY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOMBY	ZC 0076	0ha 37a 00ca
	ZC 0076	0ha 37a 00ca
	ZE 0056	0ha 90a 75ca
	ZE 0056	0ha 90a 75ca
	ZE 0101	1ha 29a 80ca
	ZE 0106	3ha 15a 00ca

DRAAF

R32-2022-08-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOUACHE Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**Monsieur FOUACHE Olivier
23 route de clety
62380 DOHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-22135

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/04/22** sous le numéro 62-22135. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DUFRESNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22135Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FOUACHE Olivier à DOHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	ZI 103	ha 83a 20ca
	ZI 102	ha 40a 30ca
	ZI 100	ha 24a 30ca
	ZI 99	ha 17a 90ca
AVROULT	ZC 46	ha 22a 71ca
COYECQUES	AH 111	ha 30a 60ca
	AH 100	ha 56a 80ca

DRAAF

R32-2022-12-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CAZIER FREDERIC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22373

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

**GAEC CAZIER FREDERIC
Madame, Monsieur CAZIER STEENKESTE Fanny
CAZIER Frédéric
24 rue de la mairie
62310 COUPELLE VIEILLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22373

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/08/22 sous le numéro 62-22373. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel STEENKESTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEULINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC CAZIER FREDERIC sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC CAZIER FREDERIC Madame, Monsieur CAZIER STEENKESTE Fanny CAZIER Frédéric à COUPELLE VIEILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLINGHEM	ZA0200	ha 54 a 33 ca
	ZB28	ha 64 a 81 ca
	ZB28	ha 32 a 41 ca
	ZB30	1 ha 34 a 54 ca
	ZB30	1 ha 34 a 53 ca
	ZB26	ha 51 a 30 ca
	ZB27	ha 55 a 69 ca
	ZB27	ha 27 a 84 ca
	ZC072	1 ha 22 a 62 ca
THEROUANNE	ZD0001	1 ha 92 a 10 ca
	ZD0001	ha 96 a 05 ca
	ZD0003	ha 6 a 52 ca
	ZD0002	ha 34 a 48 ca
	ZA48	ha 11 a 06 ca
	ZA49	ha 15 a 46 ca
	ZA51	ha 23 a 79 ca
	ZA54	ha 52 a 40 ca

DRAAF

R32-2022-12-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DELAMAERE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DELAMAERE
Mesdames, Monsieur **DELAMAERE** Stéphanie,
Constance, Adrien
1363 rd 305 Ferme du Petit Cohu
62340 HAMES BOUCRES

Réf : SEA/SP/n°62-22354

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22354

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/08/22** sous le numéro 62-22354. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Pascal PAQUES) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PEUPLINGUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DELAMAERE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22354

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DELAMAERE Mesdames, Monsieur DELAMAERE Stéphanie, Constance, Adrien à HAMES BOUCRES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
COQUELLES	AN 96	1ha 56a 32ca
	AN 83	0ha 25a 65ca
	AN 95	0ha 01a 92ca
SAINT TRICAT	A 0001	1ha 46a 01ca
	A 20	0ha 38a 82ca
	A 0021	0ha 46a 90ca
	A 0027	0ha 70a 20ca
	A 82	0ha 30a 70ca
FRETHUN	AE 35	0ha 44a 68ca
	B 1557	0ha 43a 36ca
	B 635	0ha 75a 20ca
	B 623	0ha 25a 60ca
NIELLES LES CALAIS	A 360	0ha 05a 20ca

DRAAF

R32-2022-07-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PAILLARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22108/031202201189927

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

25 AVR. 2022

GAEC DU PAILLARD
Madame, Messieurs, CAZIN Amélie, CAZIN Rémi et
DEGARDIN Alexandre
351, route de Rebergues
62850 SURQUES

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-22108/
031202201189927**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/03/2022**, sous le numéro n°**62-22108**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PAILLARD dont le siège social est situé sur la commune de SURQUES et l'EARL DE COURTEBOURNE dont le siège social est situé sur la commune de LICQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur Alexandre DEGARDIN au sein du GAEC DU PAILLARD ainsi que l'agrandissement du GAEC DU PAILLARD sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-22108

Dénomination et commune du demandeur :GAEC DU PAILLARD demeurant à SURQUES

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
ESCOEUILLES	000 0C 275	0.3080
	000 0C 336	0.6620
	000 0C 334	0.1535
	000 0C 412	0.3420
	000 0C 413	0.3280
	000 0C 415	0.4800
	000 0C 295	1.2950
	000 0B 332	1.0650
	000 0B 328	0.6400
	000 0B 326	0.2200
LICQUES	000 ZK 15	4.6498

DRAAF

R32-2022-08-29-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOMEL Nicolas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**Monsieur GOMEL Nicolas
20 rue de l'église
62650 HUCQUELIERS**

Réf : SEA/SP/n°62-22159

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/22** sous le numéro 62-22159. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique GOMEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUCQUELIERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22159

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GOMEL Nicolas à HUCQUELIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
BÉCOURT	000 0B 42	0ha 75a 90ca	
HUCQUELIERS	000 0C 497 (K)	0ha 75a 43ca	
	000 0C 554	0ha 00a 56ca	
	000 0C 555	0ha 40a 89ca	
	000 0C 630	0ha 14a 81ca	
	000 0C 409 (K)	0ha 34a 73ca	
	000 0C 409 (J)	0ha 69a 45ca	
	000 0C 251	0ha 98a 60ca	
	000 0C 249	0ha 89a 90ca	
	000 0C 245	1ha 31a 90ca	
	000 0C 229 (A)	0ha 37a 97ca	
	000 0B 161	1ha 80a 09ca	
	000 0B 155	6ha 25a 00ca	
	000 0B 153 (K)	2ha 07a 07ca	
	000 0B 153 (J)	4ha 14a 13ca	
	000 0B 149	1ha 70a 60ca	
	000 0B 148	1ha 40a 80ca	
	000 0B 113	1ha 71a 10ca	
	000 0B 99	1ha 34a 90ca	
	000 0B 82	1ha 17a 37ca	
	000 0B 75	2ha 00a 00ca	
	000 0B 72	0ha 48a 05ca	
	000 0B 67	1ha31a 30ca	
	000 0B 66	2ha 00a 55ca	
	000 0B 61	0ha 57a 50ca	
	000 0B 60	0ha 74a 10ca	
	000 0B 59	1ha 02a 90ca	
	000 0A 1	1ha 19a 20ca	
	000 0B 122 (J)	1ha 02a 95ca	
	000 0B 122 (K)	1ha 02a 95ca	
	PREURES	000 0A 278 (J)	1ha 77a 65ca
		000 0A 278 (K)	1ha 77a 65ca
000 0A 5		2ha 12a 10ca	
000 0A 56 (K)		0ha 64a 30ca	
000 0A 56 (J)		1ha 28a 60ca	
000 0A 48 (K)		0ha 45a 75ca	
000 0A 48 (J)	0ha 45a 75ca		
BOURTHES	000 0A 182	1ha 64a 10ca	

BOURTHES	000 OA 186	0ha 68a 30ca
	000 OA 188	8ha 63a 80ca
	000 OA 189	0ha 93a 70ca
ERGNY	000 OA 43	0ha 70a 30ca
	000 ZD 5	0ha 85a 30ca
HERLY	000 ZE 22 (J)	0ha 98a 66ca
	000 ZE 22 (K)	0ha 98a 66ca
	000 ZE 22 (L)	0ha 98a 67ca

DRAAF

R32-2022-08-05-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HENQUENET Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**Monsieur HENQUENET Sébastien
36 rue principale
62760 FAMECHON**

Réf : SEA/SP/n°62-22114

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/04/22** sous le numéro 62-22114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Michel HENQUENET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAMECHON.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22114

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HENQUENET Sébastien à FAMECHON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMPLIER	A 847	ha 32a 18ca
	A 784	ha 48a 70ca
	A 998	ha 15a 95ca
	A 716	ha 54a 34ca
FAMECHON	B 0034	1ha 08a 30ca
	B 103	1ha 40a 80ca
	B 0114	ha 16a 30ca
	B 669	3ha 09a 88ca
ORVILLE	A 0515	ha a 13ca
	A 0516	ha 01a 96ca
	A 0503	ha 28a 60ca
	A 0212	ha 22a 70ca
	A 0040	1ha 34a 65ca
	A 0061	ha 17a 84ca
	A 0390	ha 79a 40ca
	A 0487	ha 40a 92ca
	A 0017	ha 74a 68ca
	A 0017 BIS	ha 74a 67ca
	A 0033	ha 26a 70ca
	A 0034	ha 27a 10ca
	A 0038	ha 43a 80ca
	A 0102	ha 13a 40ca
	A 0111	ha 66a 40ca
	A 0135	ha 09a 90ca
	A 0136	ha 10a 25ca
	A 0137	ha 20a 15ca
	A 0138	ha 20a 95ca
	A 0213	ha 13a 30ca
	A 0426	ha 32a 50ca
	A 0427	ha 21a 50ca
	A 0428	ha 38a 35ca
	A 0463	1ha 24a 25ca
A 0464	2ha 45a ca	
A 0489	ha 60a 32ca	
A 0511	1ha 11a 31ca	

DRAAF

R32-2022-08-06-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOURDAIN Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

25 AVR. 2022

**Monsieur JOURDAIN Pierre
97 rues des deux upen
62129 DELETTES**

Réf : SEA/SP/n°62-22125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/22** sous le numéro 62-22125. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DUFRESNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22125

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur JOURDAIN Pierre à DELETTES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	B 0659	ha 53a ca
	B 8	ha 69a ca
	B 6	ha 28a 40ca
	B 59	ha 35a 50ca
	B 60	ha 06a 60ca
	B 61	ha 19a 40ca
	ZE 50	2ha 66a 80ca
	ZE 51	ha 34a 60ca

DRAAF

R32-2022-08-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LALY Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 MAI 2022**

**Monsieur LALY Olivier
4 rue d'Arras
62123 BERNEVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-22109

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/04/22** sous le numéro 62-22109. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hervé GERARDIE DELATTRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22109

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LALY Olivier à BERNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNEVILLE 3303 TAM 8 1	ZC 0052	ha 10a 40ca
	ZC 0152	1ha 17a ca
	ZB 0004	1ha 96a 60ca

DRAAF

R32-2022-08-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECLERCQ Alexandre

Arras, le

25 AVR. 2022

**Monsieur LECLERCQ Alexandre
rue de Bretagne
62128 WANCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-22139

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/22** sous le numéro 62-22139. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par :

-SCEA BOISLEUX BG (Madame, Monsieur Géraldine, Bertrand BOISLEUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WANCOURT.

-SCEA LECLERCQ (Monsieur Pierre LECLERCQ et la Société LPI) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-LEGER.

- SCEA LEFEBVRE Alain (Madame, Monsieur Hélène, Alain LEFEBVRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ERVILLERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22139

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LECLERCQ Alexandre à WANCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-LÉGER	000 ZO 13	0ha 61a 00ca
	000 ZO 15	1ha 38a 80ca
	000 ZO 16	1ha 11a 20ca
	000 ZO 17	2ha 03a 90ca
	000 ZO 18	2ha 34a 00ca
	000 ZO 14 (J)	14ha 46a 88ca
	000 ZO 14 (K)	0ha 52a 62ca
	000 ZO 19 (J)	1ha 25a 53ca
	000 ZO 19 (K)	0ha 62a 77ca
	000 ZO 22 (J)	0ha 15a 94ca
	000 ZO 22 (K)	0ha 07a 96ca
	000 ZO 21 (J)	1ha 31a 40ca
	000 ZO 21 (K)	0ha 65a 70ca
	ERVILLERS	000 ZB 48
000 ZB 47 (J)		2ha 79a 50ca
000 ZB 47 (K)		2ha 79a 50ca
BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 33 (J)	0ha 93a 50ca
	000 ZK 33 (K)	1ha 45a 80ca
	000 ZK 33 (L)	1ha 51a 30ca

DRAAF

R32-2022-06-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEU Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 MARS 2022**

Monsieur LELEU Olivier
112 rue de Ferlinghen
62850 LICQUES

Réf : SEA/SP/n°62-22038

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22038

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/02/22** sous le numéro 62-22038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Dominique GUILBERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-GUINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/22**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22038

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LELEU Olivier à LICQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE-LÈS-GUINES	000 ZD 16	0ha 80a 24ca
	000 ZD 17	1ha 66a 35ca
	000 ZD 30	0ha 07a 11ca
	000 ZD 58	0ha 19a 98ca
	000 ZA 25	0ha 02a 95ca
	000 ZA 7	1ha 95a 60ca
	000 ZA 8	4ha 31a 70ca
	000 ZA 9	2ha 46a 50ca
	000 ZA 12	2ha 23a 90ca
	000 ZA 13	0ha 14a 40ca
	000 ZC 21	1ha 03a 50ca
	000 ZC 40	0ha 34a 06ca
	000 ZC 41	0ha 65a 12ca
	000 ZC 42	0ha 69a 51ca
	000 ZC 89	0ha 65a 27ca
	000 ZC 20 (K)	0ha 20a 00ca
	000 ZC 20 (J)	0ha 80a 01ca
	000 ZD 29 (J)	1ha 31a 83ca
	000 ZD 29 (K)	1ha 31a 83ca
000 ZD 29 (L)	1ha 31a 82ca	
SURQUES	000 OA 13	0ha 34a 65ca
	000 OA 65	0ha 36a 20ca

DRAAF

R32-2022-08-12-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LETOMBE Guillaume



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

Monsieur LETOMBE Guillaume
871 rue basse
62660 BEUVRY

Réf : SEA/SP/n°62-22130

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22130

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/22** sous le numéro 62-22130. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard DEMERVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY LABOURSE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22130

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LETOMBE Guillaume à BEUVRY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY LABOURSE	ZD 0043	ha 36a 73ca
	ZD 0047	ha 14a 71ca
	ZD 0047	ha 04a 90ca
	ZD 0046	ha 16a 73ca
	ZD 0046	ha 05a 57ca
	ZD 0044	ha 08a 77ca
	ZD 0044	ha 02a 92ca
	ZD 0045	ha 21a 12ca
	ZD 0045	ha 07a 04ca
	ZD 0058	ha 39a 50ca
	ZD 0058	ha 19a 75ca
	ZE 0004	2ha 33a 67ca
	ZE 0005	1ha 51a 37ca
	ZE 0006	2ha 93a 80ca
	ZD 0048	ha 34a 73ca
	ZD 0048	ha 11a 58ca
	ZD 0049	3ha 13a 94ca
	ZD 0049	1ha 04a 65ca
	ZD 0057	ha 31a 78ca
	ZD 0057	ha 66a 60ca
	ZD 0041	1ha 73a 72ca
	ZD 0041	ha 57a 90ca
	ZD 0042	ha 61a 43ca
	ZD 0042	ha 20a 48ca
	AC 0025	ha 12a 06ca
	AC 0080	ha 06a 95ca
	AC 0083	ha 19a 13ca
AC 0033	ha 12a 40ca	
AD 0008	ha 07a 41ca	
BEUVRY	AX 0006	ha 54a 50ca

DRAAF

R32-2022-12-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LETOMBE Guillaume2



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22381

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

Monsieur LETOMBE Guillaume
871 rue basse
62660 BEUVRY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22381

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/08/22 sous le numéro 62-22381. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LETOMBE Guillaume à BEUVRY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOYELLES LES VERMELLES	A1056	ha 38 a 68 ca
	A1057	ha 74 a 22 ca
	A1028	ha 49 a 39 ca
	A1029	ha 49 a 07 ca
	A1088	1 ha 98 a 98 ca
	A706	ha 71 a 10 ca
	A1031	ha 60 a 01 ca
	A1771	ha 82 a 06 ca
ANNEQUIN	AC0002	ha 58 a 46 ca
	AC0149	3 ha 98 a 13 ca
FESTUBERT	AH493	ha 83 a 61 ca
	AH495	ha 60 a 74 ca

DRAAF

R32-2022-12-30-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARKEY Baptiste



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MARKEY Baptiste
13 rue de la carte
62116 BUCQUOY

Réf : SEA/SP/n°62-22308

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22308

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/08/22 sous le numéro 62-22308. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LOQUET (Monsieur Jean-Pierre LOCQUET) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22308

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MARKEY Baptiste à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AYETTE	ZE38	ha 89 a 00 ca
BUCQUOY	ZN138	ha 72 a 50 ca
	ZO70	1 ha 03 a 80 ca
	ZO07	ha 48 a 70 ca
	ZR43	ha 41 a 60 ca
	ZN119	ha 67 a 02 ca
	ZN129	4 ha 17 a 82 ca
	ZR46	ha 79 a 50 ca
	ZR34	ha 22 a 00 ca
	ZN131	1 ha 27 a 37 ca
	ZO15	ha 45 a 20 ca
	ZO14	ha 67 a 90 ca
	ZN93	ha 70 a 50 ca
	ZN59	ha 25 a 30 ca
	ZN71	ha 25 a 60 ca
	ZO90	ha 53 a 90 ca
	ZN61	ha 49 a 40 ca
	ZO62	3 ha 18 a 70 ca
	ZO63	2 ha 11 a 20 ca
	ZN87	ha 24 a 40 ca
	ZN125	ha 55 a 81 ca
	ZN127	2 ha 13 a 17 ca
	ZR32	ha 15 a 30 ca
	ZR35	ha 22 a 30 ca
	ZO67	ha 44 a 70 ca
	ZO97	2 ha 61 a 20 ca
	ZR38	ha 31 a 20 ca
	ZO12	ha 48 a 30 ca
	ZO13	3 ha 42 a 70 ca
	ZN89	ha 10 a 90 ca
	ZN63	ha 11 a 00 ca
ZR40	ha 11 a 70 ca	
ZR41	ha 33 a 30 ca	
ZN90	ha 10 a 90 ca	
ZN91	ha 12 a 40 ca	
ZN92	ha 14 a 90 ca	
ZN95	ha 23 a 30 ca	
ZN115	2 ha 34 a 40 ca	

BUCQUOY	ZN117	1 ha 36 a 73 ca
	ZN121	ha 43 a 08 ca
	ZN135	3 ha 40 a 23 ca
	ZN164	ha 46 a 93 ca
	ZN166	ha 28 a 96 ca
	ZO04	ha 54 a 90 ca
	ZO05	ha 5 a 70 ca
	ZO06	3 ha 14 a 40 ca
	ZK57	ha 59 a 70 ca
	ZK58	ha 85 a 80 ca
	ZK59	ha 94 a 00 ca
	ZK60	1 ha 89 a 00 ca
	ZK61	1 ha 21 a 80 ca
	ZK62	ha 34 a 50 ca
	ZN23	5 ha 10 a 50 ca
	ZN62	ha 26 a 40 ca
	ZN66	ha 15 a 70 ca
	ZN67	ha 26 a 00 ca
	ZN69	ha 36 a 50 ca
	ZN70	9 ha 40 a 20 ca
	ZN88	ha 24 a 40 ca
	ZO112	ha 25 a 21 ca
	ZP05	ha 33 a 20 ca
	ZP07	ha 32 a 80 ca
	ZR29	5 ha 47 a 50 ca
	ZR30	ha 39 a 70 ca
	ZR31	ha 14 a 80 ca
	ZR33	ha 22 a 00 ca
	ZR36	ha 24 a 60 ca
	ZR37	ha 24 a 80 ca
	ZR39	ha 31 a 60 ca
	ZR42	ha 38 a 20 ca
	ZR44	ha 11 a 90 ca
	ZR45	1 ha 59 a 20 ca
	ZO08	ha 44 a 00 ca
	ZO09	ha 25 a 80 ca
	ZO10	1 ha 04 a 80 ca
	ZO11	ha 69 a 10 ca
	ZO60	8 ha 33 a 90 ca
	ZO61	3 ha 38 a 30 ca
ZO64	2 ha 36 a 80 ca	
ZO65	ha 98 a 70 ca	

BUCQUOY	ZO66	ha 9 a 40 ca
	ZO69	ha 60 a 00 ca
	ZO89	1 ha 37 a 40 ca
	ZO99	1 ha 95 a 50 ca
	ZO110	ha 23 a 96 ca

DRAAF

R32-2022-12-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARTEL Quentin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **24 AOUT 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MARTEL Quentin
960 rue principale
62380 LEDINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-22331

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22331

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/08/22 sous le numéro 62-22331. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU MARAIS (Messieurs Jacques, Marc MARTEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEDINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22331

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MARTEL Quentin à LEDINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62380 LEDINGHEM	000 0A 412	ha 55 a 81 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZD 6	ha 91 a 82 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 41	1 ha 15 a 66 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZD 3	3 ha 74 a 87 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 1	1 ha 35 a 77 ca
62380 VAUDRINGHEM	000 ZC 25	ha 90 a 96 ca
62380 BLÉQUIN	000 0A 294	ha 29 a 10 ca
62380 BLÉQUIN	000 0A 558	ha 20 a 20 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 43	ha 76 a 80 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 67	ha 73 a 70 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 99	1 ha 55 a 90 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 107	ha 77 a 50 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 108	3 ha 39 a 85 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 110	ha 73 a 55 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 50	3 ha 35 a 71 ca
62380 BLÉQUIN	000 A0287	ha 2 a 40 ca
62380 BLÉQUIN	000 A0288	ha 5 a 30 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 52	ha 65 a 58 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 53	ha 95 a 99 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 21	1 ha 84 a 25 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 319	3 ha 11 a 82 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 42	5 ha 50 a 86 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 8	2 ha 46 a 11 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZN 33	6 ha 03 a 60 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 136	ha 68 a 80 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 137	2 ha 33 a 05 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 45	3 ha 67 a 03 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZH 24	1 ha 18 a 01 ca
62240 LOTTINGHEN	000 0C 271	1 ha 70 a 00 ca
62240 LOTTINGHEN	000 0C 282	1 ha 74 a 70 ca
62240 LOTTINGHEN	000 0C 267	ha 33 a 80 ca
62380 NIJELLES-LÈS-BLÉQUIN	000 0E 331	ha 62 a 30 ca
62380 VAUDRINGHEM	000 ZC 68	ha 56 a 10 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 51	ha 37 a 47 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZI 4	3 ha 78 a 91 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZB 46	8 ha 81 a 80 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZM 31	2 ha 28 a 60 ca

62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZN 32	1 ha 71 a 10 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 49 (AK)	ha 45 a 93 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 2	1 ha 06 a 01 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 3	1 ha 02 a 09 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 5	3 ha 07 a 39 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 27	ha 13 a 49 ca
62380 NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	000 0E 425	ha 87 a 31 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZI 8	ha 28 a 03 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 109	1 ha 04 a 10 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 114	ha 45 a 15 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 234	ha 58 a 02 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 302	ha 69 a 43 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 23	ha 62 a 75 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 24	1 ha 71 a 83 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 49 (AJ)	1 ha 83 a 73 ca
62380 BLÉQUIN	000 0A 660	ha 42 a 40 ca
62380 BLÉQUIN	000 0A 661	ha 86 a 30 ca
62380 BLÉQUIN	000 0A 662	1 ha 03 a 50 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZC 29 (KJ)	8 ha 00 a 92 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZD 1	3 ha 14 a 38 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZD 22	3 ha 92 a 57 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZD 31	2 ha 72 a 43 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZE 81	4 ha 29 a 69 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZE 98	ha 17 a 20 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZE 99	ha 27 a 85 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 18	3 ha 23 a 63 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZD 4	ha 32 a 35 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 111	ha 50 a 20 ca
62380 BLÉQUIN	000 ZC 28	ha 78 a 51 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 29	ha 54 a 27 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 44	4 ha 44 a 60 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZE 7	2 ha 40 a 69 ca
62380 NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	000E0109	ha 23 a 50 ca
62380 LEDINGHEM	000 0E 14	ha 38 a 30 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZI 1	ha 39 a 07 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZI 2	2 ha 21 a 42 ca
62380 BLÉQUIN	000 0B 524	ha 65 a 80 ca
62380 BLÉQUIN	000 0B 525	ha 63 a 30 ca
62650 BOURTHES	000 0B 109	1 ha 57 a 30 ca
62650 BOURTHES	000 0B 124	ha 71 a 20 ca
62650 BOURTHES	000 0B 144	ha 17 a 00 ca
62650 BOURTHES	000 0B 156	1 ha 06 a 90 ca
62650 BOURTHES	000 0B 201	1 ha 13 a 25 ca

62650 BOURTHES	000 0B 295	ha 85 a 30 ca
62650 BOURTHES	000 0B 296	ha 40 a 80 ca
62650 BOURTHES	000 0B 354	ha 44 a 60 ca
62650 BOURTHES	000 0B 371	ha 85 a 30 ca
62650 BOURTHES	000 0B 372	1 ha 72 a 40 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZM 12	ha 83 a 50 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 11	4 ha 19 a 60 ca
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZM 13	2 ha 14 a 60 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZI 3	ha 48 a 02 ca
62650 BOURTHES	000 B 828	ha 74 a 30 ca
62650 BOURTHES	000 0B 136	3 ha 52 a 50 ca
62650 BOURTHES	000 0B 141	1 ha 38 a 05 ca
62650 BOURTHES	000 0B 149	ha 16 a 30 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 92	ha 22 a 85 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 266	ha 68 a 55 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 117	ha 17 a 65 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 335	2 ha 93 a 33 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 25	ha 51 a 13 ca
62380 LEDINGHEM	000 0A 336	3 ha 04 a 87 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 26	1 ha 62 a 21 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 37	1 ha 55 a 64 ca
62380 LEDINGHEM	000 ZC 49 (AL)	ha 45 a 93 ca

DRAAF

R32-2022-08-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PATTE Matthieu


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **06 MAI 2022**

**Monsieur PATTE Matthieu
50 rue neuve
62173 RANSART**

Réf : SEA/SP/n°62-22146

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22146

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/04/22** sous le numéro 62-22146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU HAMEL (Madame MUCHEMBLED Cécile et Monsieur ROHART Louis-André) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIVÈRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/22**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22146

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PATTE Matthieu à RANSART**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIVIÈRE	ZH 112	ha 43a 40ca
	ZH 113	ha 61a 80ca
	ZH 117	1ha 65a 80ca
	ZR 04	0 ha 14 a 00ca

DRAAF

R32-2022-07-31-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PIGACHE Romuald



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JUIN 2022**

**Monsieur PIGACHE Romuald
50 rue d'Arras
62123 BERNEVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-22111

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22111

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/03/22** sous le numéro **62-22111**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hervé GERARDIE DELATTRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22111

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PIGACHE Romuald à BERNEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNEVILLE	ZC 0152	1 ha 67 a 30 ca
	ZE 0005	1 ha 13 a 50 ca
	ZE 0004	ha 17a 70ca
	ZE 0006	ha 46a 50ca
	ZE 0007	ha 14a 70ca
	ZE 0020	ha 03a 00ca